

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° II-2395

présenté par

Mme Magnier, M. Gomès, Mme Auconie, M. Bournazel, M. Guy Bricout, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Frédérique Dumas, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Leroy, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE 43

I. – Substituer au tableau de l'alinéa 2 le tableau suivant :

Désignation du ministère ou du budget annexe	Plafond exprimé en ETPT
I. Budget général	1 942 646
Action et comptes publics	123 501
Agriculture et alimentation	30 097
Armées	271 268
Cohésion des territoires	564
Culture	11 025
Economie et finances	12 608
Education nationale	1 024 061
Enseignement supérieur, recherche et innovation	7 298
Europe et affaires étrangères	13 598
Intérieur	287 291
Justice	86 430
Outre-mer	5 548
Services du Premier ministre	11 608
Solidarités et santé	9 524
Sports	-
Transition écologique et solidaire	39 373
Travail	8 852
II. Budgets annexes	11 208
Contrôle et exploitation aériens	10 545
Publications officielles et information administrative	663
Total général	1 953 854

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, visant à réviser les plafonds d'emplois ministériels de l'année 2019 en cohérence avec la correction réalisée pour l'année 2018, suite à l'application de l'article 11 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 - 2022 (LPFP).

Cette correction, au travers de l'application de l'article 11 de la LPFP, doit permettre de redonner toute sa portée à l'autorisation parlementaire fixant un plafond annuel aux autorisations d'emplois par ministère qui, du fait de vacances parfois structurellement importantes et qui se sont cumulées au fil des ans, était dans certains cas devenue déconnectée de la réalité des emplois et ainsi non contraignante. Elle permet, de cette manière, de limiter la vacance à un niveau frictionnel, estimé par le législateur à 1 % des effectifs, correspondant à la souplesse nécessaire pour faire face aux décalages possibles dans les départs et les recrutements.

Les plafonds d'emplois des ministères et des budgets annexes sont ainsi abaissés de 10 805 équivalents temps plein travaillé (ETPT), la correction portant, à titre principal, sur les ministères de l'éducation nationale (- 3 466 ETPT), des armées (- 3 327 ETPT) et de l'action et des comptes publics (- 1 472 ETPT). Conformément aux dispositions de l'article 11 de la LPFP, la correction opérée, pour chaque ministère et budget annexe, a été déterminée sur la base de l'écart entre les plafonds arrêtés dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2017, ajustés des modifications intervenues en gestion, et les consommations d'emplois constatées dans la loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2017. Il est par ailleurs tenu compte, dans les corrections proposées, des perspectives d'exécution des consommations d'emplois au titre de l'année 2018, d'une part, et des éventuelles modifications des règles de décompte des emplois, d'autre part.